



Procès-Verbal N°13

Réunion du Comité de Direction

Date de réunion : mercredi 22 janvier 2020

Heure et Lieu : 17h00 - Siège de la Ligue Mahoraise de Football à Cavani.

Présidence : Mohamed BOINARIZIKI, Président de la Ligue Mahoraise de Football

Présents : MM. Aouladi ABOUDOU, Maoulana OILI, Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE, Anrif HALIDI CHEIK, Sélémani ATTOUMANI, Jean-Pierre RIGANTE, Ishaka RACHIDI, Mohamed DJANFFAR, Hamada-Hamidou SIDI.

Présence par procuration : MME. Moihédja MARI, Abdoul Karim ABAINE

Assiste à la séance : M. Aurélien TIMBA ELOMBO, Directeur Général des Services de la Ligue

Excusés : MM. Saïd Ali TOILIBOU, Soulaïmana YOUSOUFOU, Abdel Kader BACO MOUSSA, Hanyou ACHIRAFI, Ahmed Zaki KAFE, Issouf BACAR, Anzizi HAMOUZA BACAR

Invité : Mohamed AHMADA Tostao (excusé)

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal N°12 du Comité de Direction,
- 2 - Traitement des affaires sportives
- 3 – Organisation des finales de la Supercoupe de Mayotte 2020.
- 4 – Organisation de l'Assemblée Générale saison 2019
- 5- Divers.

Ouverture de la séance par le Président :

Le Président Mohamed BOINARIZIKI, Président de la séance et de la Ligue a ouvert la séance en souhaitant ses meilleurs vœux au Comité de Direction et à l'ensemble du Football Mahorais

1 – Approbation de procès-verbal n°12 :

Le procès-verbal n°12 du Comité de Direction a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2 – Traitement des affaires sportives :

Les affaires sportives ont toutes été traitées en 1^{ère} et 2^{ème} instance. Quelques affaires sont en traitement à la Fédération et nous aurons les décisions d'ici le 08.02.2020. Le lancement de la saison ne sera donc pas compromis et la sortie des calendriers ne sera pas impactée.



- Traitement des demandes des Clubs

- **Demandes de création de nouveaux Clubs pour la saison 2020:**

Le Directeur Général des Services a présenté les demandes des associations qui souhaitent s'affilier à la Fédération Française de Football et participer aux compétitions pour la saison 2020.

Après étude des dossiers ci-dessous, le Comité de Direction émet un avis :

- **Favorable** pour l'engagement de l'ECOLE DE FOOT DE PASSAMANTY,
- **Favorable** pour l'engagement de MAIRIE DE DEMBENI FOOTBALL ENTREPRISE,
- **Favorable** pour l'engagement de FC KILIMANDJARO, sous réserve du paiement de la dette du club AS ONGOJOU car l'association a juste changé de nom.
- **Favorable** pour le réengagement de l'AS TOUR EIFFEL en championnat R4,
- **Favorable** pour le réengagement de CHM FOOTBALL ENTREPRISE,
- **Favorable** pour le réengagement de CSLG GENDARMERIE, sous réserve du paiement de la dette laissée lors le club il y'a quelques saisons.
- **Défavorable** pour l'engagement de l'ASC MTSAHARA. Le club ne donne aucune indication sur le lieu où se dérouleront ses rencontres à domicile. Le Comité de Direction s'interroge cependant sur la pertinence de la création d'un troisième club à Mtsahara. Il y'a déjà deux clubs qui utilisent ce terrain. Le nombre d'habitant dans la commune ne permet pas la création d'un troisième club.

- **Demande de changement de poule :**

Le Comité de Direction a demandé à l'administration de gérer les demandes de changement de poules en fonction des possibilités et conformément au règlement en vigueur. Ceci sous l'œil bienveillant de la Commission Régionale Sportive et Terrains.

- **Demande d'entente :**

Le Comité de Direction donne un avis favorable pour la demande d'entente pour les équipes de jeunes des clubs FC SUD et VSS HAGNOUNDROU

Le Comité de Direction donne un avis favorable pour la demande de renouvellement d'entente pour les équipes de jeunes des clubs TCO MAMOUDZOU et ECOLE DE FOOT WANA SIMBA.

Le Comité de Direction donne un avis favorable pour la demande d'entente pour les équipes de jeunes des clubs AJ KANI-KELI et ECOLE DE FOOT LE DAKA

Le Comité de Direction donne un avis favorable pour la demande d'entente pour les équipes de jeunes des clubs AS ROSADOR et ECOLE DE FOOT DE PASSAMANTY (nouvellement créée)



Le Comité de Direction rappelle que les ententes en jeunes doivent se faire pour toutes les catégories jeunes des deux clubs et qu'un nombre minimum de licences est obligatoire pour chaque club (RI)

Le Comité de Direction rappelle aux clubs souhaitant faire des ententes qu'après la sortie des calendriers, ils ne pourront plus le faire. Il faut donc anticiper les demandes pour faciliter le traitement

- Traitement du courrier des Clubs

Courrier de l'A.J.M Jumeaux :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Vice-Président de l'A.J.M Jumeaux M. ABDE-BEN Youssoufa qui démissionne de son poste de Vice-Président à partir du 01.01.2020

Le Comité de Direction prend acte et souhaite une bonne continuation au Vice-Président ABED-BEN qui selon son courrier reste adhérent de l'AJM Jumeaux.

Courrier de FCO Tsingoni :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de FCO Tsingoni demandant à recevoir ses matchs à domicile le samedi après-midi à 15h car il est le seul occupant de son terrain. Avis Favorable. Dossier transmis à l'Administration pour la Commission Régionale Sportive et Terrains.

Courrier de TCO Mamoudzou :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de TCO Mamoudzou demandant une clémence concernant la suspension de ses Dirigeants et Educateurs suite à la publication du PV N°7 de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire. Le Comité de Direction transfère le dossier à la Commission Régionale de Discipline.

Courrier de FC SUD :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de FC SUD demandant que son équipe senior R4 joue en Poule D. Avis Favorable. Dossier transmis à l'Administration pour la CRST.

Courrier de l'US Mtsamoudou :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier l'US Mtsamoudou demandant une autorisation de sortie du 20 au 27 décembre 2019 pour un voyage découverte à l'île de la Réunion. Le Comité de Direction prend acte et remercie le club d'avoir signalé son absence bien que la saison soit finie.

Courrier du CJ Mronabéja :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du CJ Mronabéja au sujet de sa situation par rapport aux statuts des Educateurs. Le Club s'est vu injustement infliger une amende de 4080€. Après vérification, le club a bien régularisé sa situation et par conséquent, le Comité de Direction annule l'amende de 4080€ injustement infligée au club.



3 – Organisation des finales de Supercoupe de Mayotte Seniors 2020 :

La saison 2020 sera lancée le 22 février 2020 par la super coupe du Département

- Finale Coupe de Mayotte Football Entreprise, le samedi 22.02.2020 à 9h à Chiconi
- Finale Coupe de Mayotte Seniors Féminine, le samedi 30.11.2019 à 11h à Chiconi
- Finale Coupe de Mayotte Seniors Masculin, le samedi 22.02.2020 à 14h à Chiconi

4 – Organisation de l'Assemblée Générale sportive saison 2019 :

Les documents pour l'AG 2019 ont été envoyés aux clubs. L'Assemblée se tiendra le dimanche 26.01.2020 à l'Hémicycle Younoussa BAMANA du Conseil Départemental. Le Comité de Direction rappelle aux clubs **qu'aucune impression de documents ne sera faite pour l'AG.** Merci aux différents Délégués et représentants de clubs de prendre connaissance des documents et remonter toutes les erreurs ou incohérences à la Direction Générale de la Ligue.

5 – Divers :

- Rappel aux clubs :

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que l'engagement pour la saison 2020 ne sera définitif que si la dette de la saison 2019 est payée. Chaque club devra donc être à jour de cotisation. Merci de ne pas attendre la dernière minute pour gérer vos engagements.

- Rappel aux clubs et aux Arbitres :

Le Comité de Direction rappelle aux Clubs et aux Arbitres que toutes les visites médicales faites avant le 31.01.2019 ne seront pas valables lors de la saison 2020. Tous les Arbitres doivent faire une nouvelle visite médicale avec le nouveau formulaire. Communication fait aux clubs par le Directeur Général de la Ligue depuis le mois de février 2019.

Rappel : Le Comité de Direction rappelle aux clubs des championnats R1 et R2 que les vestiaires seront obligatoires à compter de la saison 2020 et les invite une fois de plus à envoyer le présent Procès-Verbal à leur Mairie. Le Comité de Direction demande également aux équipes des championnats R3 susceptibles de monter en R2 d'anticiper sur la construction des vestiaires. AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE



- **D'autres points évoqués en divers :**

- **Commission saison 2020 :**

Le Comité de Direction a demandé à la Direction Générale de présenter les candidatures à la prochaine réunion de Comité de Direction pour validation.

Le Comité de Direction valide les commissions suivantes pour lancer la saison 2020 :

- ***Commission Régionale Statuts et Règlements, Commission Régionale Sportive et Terrains, Commission Régionale Licences et Mutations, Commission Régionale Médicale, Commission Régionale des Arbitres et la Commission Régionale Technique.***

Les Commissions peuvent donc se mettre au travail pour lancer efficacement les compétitions 2020

- **Déclaration des sponsors à la Ligue :**

Le Comité de Direction rappelle aux clubs qu'ils doivent déclarer leurs sponsors à la Ligue conformément aux dispositions des textes en vigueur du règlement intérieur de la Ligue. Les clubs qui ne déclarent pas leurs sponsors s'exposent à des amendes.

- **Appel à candidature finales saison 2020 :**

L'appel à candidature est lancé. Le Comité de Direction invite les clubs qui souhaitent recevoir une finale à se rapprocher de leur Mairie et répondre à l'appel au plus vite.

- **Déclaration des Délégués des clubs:**

Délégués des matchs : Art 72. Alinéa 8 des Statuts et Règlements 2020 de la Ligue

Chaque club devra fournir à la Ligue au moment des engagements au moins deux (2) délégués. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'évocation devant le Comité de Direction et sera sanctionné par les amendes et suspensions prévues dans notre RI (art 46 paragraphe V).

Le Comité de Direction salue le travail des Délégués qui officient régulièrement sur les matchs. Pour désigner des Délégués dans toutes les rencontres pour la fin de saison, les clubs sont priés de continuer à déclarer leurs Délégués à la Ligue. Ceci va permettre de sécuriser nos compétitions jeunes, féminines, seniors et entreprises.

Dans le prochain PV sera dressé l'état des Délégués déclarés pour la saison 2020.



Le Comité de Direction maintient à 25€ par match, l'indemnité forfaitaire que percevra chaque Délégué qui sera désigné et rendra son rapport d'après match. L'indemnité est prise en charge par la Ligue. Les clubs qui demandent eux même la présence d'un Délégué s'acquitteront de cette indemnité forfaitaire auprès du Délégué en début de match comme pour les Arbitres.

Carnet noir :

Le Président et le Comité de Direction, adressent leurs sincères condoléances à l'ensemble du mouvement sportif et à la famille du regretté Docteur NOËL récemment décédé et enterré à Mamoudzou le 21 janvier 2020. Docteur NOËL, comme nous l'appelions tous affectueusement a été membre du Comité Directeur de la Ligue. Il a également accompagné plusieurs délégations aux Jeux des Iles en tant que Médecin. Le monde sportif et le Département de Mayotte tout entier est reconnaissant de ce valeureux Mahorais. Puisse son âme reposer en paix...

Les décisions du Comité de Direction sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 07 jours dans le respect des articles R.141& suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Président

Mohamed BOINARIZIKI

Secrétaire Général

Maoulana OILI